
Séance du 05 décembre 2023

N° 72/2023

**Décision
modificative n° 4
sur le budget
général**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :19

Présents :13

Excusés :06

Pouvoirs :03

Votants : 16

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231205-72-2023-BF
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

N° 72 : Décision modificative n° 4 sur le budget général

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits et d'en ajouter afin de pouvoir rémunérer les agents en décembre.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Crédits supplémentaires en recettes :

Article 74121 : + 12 000 Euros
Article 74718 : + 8 000 Euros
Article 74832 : + 800 Euros
Article 74834 : + 400 Euros
Article 73224 : + 5 000 Euros
Article 70632 : + 1 000 Euros
Article 7066 : + 2 000 Euros
Article 7067 : + 2 000 Euros
Article 70688 : + 2 800 Euros
Pour un montant total de 34 000 €

Crédits supplémentaires en dépenses :

Article 6413 : + 23 000 Euros
Article 6226 : + 10 178 Euros
Article 739223 : + 822 Euros
Pour un montant total de 34 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,


Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr